



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2018-18

Nombre de représentants
au Comité Syndical :

en exercice : 29
présents : 14
pouvoirs : 9

L'an deux mille dix-huit, le lundi 10 décembre à 14h30, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'antenne du Conservatoire, à Rodez, sous la Présidence de Mme Magali BESSAOU, Présidente,

Date de la convocation de la réunion : 19 octobre 2018
Date d'envoi des rapports : 30 novembre 2018

PRESENTS :

Mesdames Simone ANGLADE, Annie BEL, Magali BESSAOU, Monique BUERBA, Michèle BUESSINGER, Martine CENSI, Maryline CROUZET, Karine ORCEL, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL et Bernadette de TREMONTELS,
Messieurs Claude ASSIER, Roger AUGUY et Yves MAZARS.

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Gisèle RIGAL
Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Simone ANGLADE
Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU
Monsieur Jean COURTAIS à Monsieur Yves MAZARS
Madame Janine DELMON à Monsieur Roger AUGUY
Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE
Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER
Monsieur Bernard SAULES à Monsieur Claude ASSIER
Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Martine CENSI

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU
Secrétaire de séance : Madame Simone ANGLADE

Régime indemnitaire –
Direction pédagogique et
artistique

Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 19 octobre 2018,
Considérant les rapports adressés le 30 novembre 2018,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique réuni le 26 novembre 2018,

Considérant le recrutement d'un nouveau directeur pédagogique et artistique du CRDA à compter du 1^{er} janvier 2019 et la nécessité de procéder à une adaptation du régime indemnitaire lié à ces fonctions, pour tenir compte de son grade.

Considérant les fonctions exercées, les compétences requises pour leur exercice, ainsi que les sujétions particulières liées au poste,

Il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire suivant, établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires précisant le plafond de référence, comprend deux parts :

- une part fonctions, qui est la contrepartie de l'exercice des fonctions (40% du barème de référence) ;
- une part de compétences et de sujétions qui est la contrepartie de la reconnaissance de la technicité de l'emploi (60% du barème de référence).

Le barème de référence détermine les plafonds et le régime indemnitaire de base.

Plafond mensuel de référence (€)	légal de	Montant mensuel maximum CRDA (€)	Barème de référence CRDA (€)		
992,59		992,59	496,29	Part fonctions (40%)	198,52
				Part compétences (60%)	297,78



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

Place Foch – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



Déposé en Préfecture le

11 DEC 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve le régime indemnitaire de la direction pédagogique et artistique ci-dessus décrit
- donne délégation à Mme La Présidente pour la mise en application de ces dispositions
- abroge la délibération n°2015-07 du 6 mars 2015

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Magali BESSAOU

Sens des votes :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Régime indemnitaire - Direction pédagogique et artistique

Date de décision: 10/12/2018

Date de réception de l'accusé 11/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20181210_18

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20181210-20181210_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 2018_18_Regime_Indemnitaire_Dir_Pedago.pdf (99_DE-012-251200986-20181210-20181210_18-DE-1-1_1.pdf)